



DÉCISION MUNICIPALE N° 18 - 327

OBJET : Marché à procédure adaptée n° 18.013 (articles 27 et 34 du décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016). Travaux d'aménagement du « Dortoir des Frères de l'Observance » Avenant n° 2 Lot n° 4

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de Draguignan,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016 et notamment son article 27 ;

Vu la délibération n° 2014-023 en date du 17 avril 2014 modifiée par les délibérations n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 en date du 23 décembre 2014 n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 en date du 12 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés à hauteur du seuil de 500 000 € H.T. ;

Considérant le marché de travaux pour le dortoir des Frères de l'observance lot n° 4 passé avec la société SUD ALPES MENUISERIE par décision municipale n° 2018-151 en date du 26 avril 2018 ;

Considérant, suite à la visite du bureau de contrôle, lors du déroulement des travaux qu'il s'avère nécessaire d'installer une porte battante non prévue dans l'espace bureau pour raison de sécurité ;

Considérant, que pour ce faire, il est nécessaire d'établir un avenant intégrant cette prestation ;

DÉCIDE**Article 1er :**

Un avenant n° 2 au marché de travaux pour l'aménagement du « Dortoir des Frères de l'Observance » lot n° 4 est passé entre la commune de Draguignan et la société SUD ALPES MENUISERIE aux conditions ci-après.

Article 2 :

Le montant de l'avenant pour l'installation de la porte est de 300 € HT soit 360 € TTC.

Le montant du marché est donc porté à :

Montant initial :	35 000,00 € HT
Avenant n° 1	13 818,00 € HT
Avenant n° 2	300,00 € HT
TVA 20 %	9 823,60 €
Montant total	58 941,60 € TTC

Soit une augmentation de 0,61 % par rapport au montant initial du marché plus + avenant n° 1.

Article 3 :

Toute autre disposition du marché demeure inchangée.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Draguignan, Le 25 SEP. 2018

RICHARD STRAMBIO



MAIRE DE DRAGUIGNAN